



Retour après congé parental compliqué

Par **tiniemaman**, le **07/04/2013** à **18:35**

Bonjour,

Mon congé parental prend fin le 25/05/13. Or quand j'ai pris ce congé en 2010, j'étais employé en tant que prestataire de service à un lieu précis (déjà à 1h de route de chez moi, 2h aller retour quand ça se passait bien)... j'étais hôtesse d'accueil standardiste et gérer les prestataires de l'immeuble (pour ne pas m'auglenter, pour ces tâches là, on me donnait une prime exceptionnelle de 150€ tous les mois)... là, la société où je travaillais a déménagé à l'opposé de Lyon, ce qui me rajoute 45min de route... (on en est donc à mini 2h30 de route par jour....si ça se passe bien)....

J'ai une clause de mobilité dans mon contrat, mais vu la distance je leur ai demandé une rupture conventionnelle, que l'on me refuse car la groupe en a trop abusé.....

J'ai une fille asthmatique depuis 2ans et je ne peux me permettre d'être si loin en cas de crise.....

On me parle de ma clause de mobilité mais je ne retrouverai pas mes fonctions d'avant dans une autre société où je ne serai que hôtesse d'accueil standardiste... je leur demande une licenciement, et pour le moment, on ne me répond pas....

quel recours puis je avoir ? Sont ils dans leur droit de me refuser une rupture conventionnelle ??

MERCI DE VOTRE REPONSE

Par **P.M.**, le **07/04/2013** à **18:41**

Bonjour,

Un licenciement ne peut être prononcé que si l'employeur dispose d'une cause réelle et sérieuse, en revanche je ne vois pas comment on pourrait lui reprocher en l'occurrence une rupture conventionnelle toutefois elle implique l'accord des deux parties...

Mais il faudrait déjà savoir si la clause de mobilité est licite et que vous la reproduisiez textuellement...

Par **tiniemaman**, le **07/04/2013** à **19:14**

et si je ne me présente pas à mon retour de congé parental ? Je recherche un emploi plus près de chez moi et ai des pistes mais pour septembre seulement. et si je devais reprendre fin mai à 1h30 de chez moi, entre mes 650€ de nounous, 200e de garderie et cantine pour mon fils, mes frais d'essence et de parking, je vais travailler pour la gloire..... mes 1000€ de

salaires ne compenseront pas..

Par **P.M.**, le **07/04/2013** à **19:23**

Donc vous ne voulez pas reproduire textuellement la clause de mobilité pour que l'on puisse donner un avis sur sa licéité...

L'abandon de poste est une très mauvaise méthode car l'employeur n'a aucune obligation de vous licencier et si finalement il y procédait, vraisemblablement pour faute grave, il peut prendre tout son temps, résultat, jusque là, sans ressources, vous ne pouvez pas être embauchée par une autre entreprise puisque pas libre de tout engagement et pas plus vous inscrire à Pôle Emploi...

Vous auriez sans doute plus intérêt à refuser la mutation puisque de toute façon, ça ne peut pas constituer une faute grave...

Par **tiniemaman**, le **07/04/2013** à **19:32**

clause de mobilité :

"compte tenu de la nature de ses fonctions et de l'activité de la société, la salariée, tout en étant rattachée à l'établissement secondaire de la société située devra être présente sur les différents lieux de travail qui lui seront indiqués par l'employeur au moins 10 jours avant la prise d'effet du poste"

Par **P.M.**, le **07/04/2013** à **20:23**

C'est la clause de mobilité est complètement illicite puisqu'elle ne mentionne pas d'une manière précise son étendue géographique et il est vraisemblable que vous ne seriez plus dans le même secteur géographique...